

**Délibération n° CS 2020 - 09 du conseil de surveillance en date
du 26 février 2020 donnant délégation au Président du directoire pour décider d'une remise
gracieuse et admission en non-valeur de débiteurs de la Société du Grand Paris**

Le Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris,

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris, notamment ses articles 9 et 17

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus spécifiquement son article 193,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu l'instruction codificatrice M95 du 18 juillet 2002 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire 2B2O-19-3160 du 29 juillet 2019 relative au cadre budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour 2020,

Vu le rapport présenté par le président du directoire,

Vu l'avis rendu par le comité d'audit et des engagements en date du 12 février 2020,

adopte la délibération suivante :

Article 1er :

Le président du directoire est autorisé à signer des remises gracieuses totales ou partielles au bénéfice d'un ou plusieurs débiteurs de la Société du Grand Paris dans la limite de 15 000 €.

Article 2 :

Le président du directoire est autorisé à signer des admissions en non-valeur de titres émis au bénéfice de la Société du Grand Paris dans la limite de 15 000€.

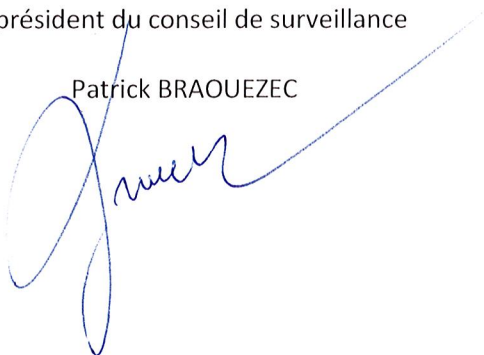
Article 3 :

Le directoire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Denis, le 26 février 2020

Le président du conseil de surveillance

Patrick BRAOUEZEC



Le vice-président du conseil de surveillance

Marc PARINUTTI

